

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

2ÈME REUNION DE 2018

Séance du 4 et 5 avril 2018

**CD20180404_7
id. 3816**

Les quatre et cinq avril deux mille dix huit, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA
GARONNE
REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2017**

L'instruction comptable M52 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les articles L3312-6 et R3312-11 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales) permettent de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée doit s'appuyer sur :

- les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde des résultats antérieurs, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure anticipée,
- les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite.

L'estimation des résultats de la gestion 2017 est basée sur la situation du compte administratif provisoire pour l'ordonnateur et du compte de gestion validé par Monsieur le Payeur départemental dont la page des résultats est jointe en annexe de cette délibération.

Lors du vote du compte administratif 2017, les résultats seront définitivement arrêtés et la délibération de l'affectation des résultats définitifs sera soumise à votre vote, seule cette dernière faisant foi en matière d'affectation définitive des résultats.

RÉSULTATS ANTICIPÉS 2017 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	1 439 889,31 €	1 516 359,16 €	76 469,85 €
	Excédent 2016 reporté (compte 002)		102 184,19 €	102 184,19 €
	Résultat à affecter	1 439 889,31 €	1 618 543,35 €	178 654,04 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	641 166,72 €	552 815,30 €	-88 351,42 €
	Excédent 2016 (compte 001)		165 589,02 €	165 589,02 €
	Solde global d'exécution (compte 001)	641 166,72 €	718 404,32 €	77 237,60 €
Restes à réaliser au 31/12/2017	Investissement	834 686,00 €	590 000,00 €	-244 686,00 €

Total	Investissement	1 475 852,72 €	1 308 404,32 €	-167 448,40 €
Résultats cumulés 2017 (y compris RAR)		2 915 742,03 €	2 926 947,67 €	11 205,64 €

En conséquence, la reprise anticipée des résultats de 2017 se traduit au budget primitif 2018 de la manière suivante :

- reprise de l'excédent d'investissement (compte 001) :	77 237,60 €
- reprise de l'excédent de fonctionnement (compte 002) :	11 205,64 €
- couverture du besoin de financement (compte 1068) :	167 448,40 €

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'affectation anticipée des résultats 2017 dans le BP 2018 du budget de la base de loisirs du Tarn et de la Garonne dans les conditions suivantes :

- reprise de l'excédent d'investissement (compte 001) :	77 237,60 €
- reprise de l'excédent de fonctionnement (compte 002) :	11 205,64 €
- couverture du besoin de financement (compte 1068) :	167 448,40 €

P : 29

C : /

A : 1

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC